



# CRC® Mousse expansion minimale, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)  
Date d'émission: 2025-09-08 Version: 1.0

### SECTION 1: Identification

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : CRC® Mousse expansion minimale, 340 g  
Code du produit : 1006223  
Numéro de pièce : 74077

#### 1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Isolant en mousse et produit d'étanchéité  
Restrictions d'emploi : Aucun connu

#### 1.3. Fournisseur

##### Manufactured or sold by:

CRC Canada Co.  
83 Galaxy Blvd.  
Unit 35 - 37  
Toronto, ON M9W 5X6  
Canada  
T 416-847-7750  
[crcindustries.ca](http://crcindustries.ca)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (CHEMTREC)  
Urgence 24 heures

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (GHS CA)

Aérosol, Catégorie 1

Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4  
Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2  
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1  
Cancérogénicité, Catégorie 2  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition répétée, Catégorie 1

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
Nocif par inhalation.  
Provoque irritation cutanée.  
Provoque un sévère irritation des yeux.  
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Susceptible de provoquer le cancer.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

##### Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

# CRC® Mousse expansion minimale, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Mentions de danger (GHS CA)	: Aérosol extrêmement inflammable Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur Provoque irritation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée Provoque un sévère irritation des yeux Nocif par inhalation Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation Peut provoquer somnolence ou des vertiges Susceptible de provoquer le cancer Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence (GHS CA)	: Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas respirer les fumées, vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection, vêtements de protection, protection des yeux et du visage. Se laver les mains soigneusement après manipulation. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical ou consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical ou consulter un médecin. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés	: Un liquide inflammable accumulant l'électricité statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre. Des étincelles peuvent allumer les liquides et les vapeurs. Peut provoquer un feu à inflammation instantanée ou une explosion. Lorsqu'elles sont exposées à une chaleur extrême ou à des surfaces chaudes, les vapeurs peuvent se décomposer en gaz toxiques tels que le chlorure d'hydrogène et éventuellement le phosphène.
----------------------------	---

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# CRC® Mousse expansion minimale, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures, chloro	Chlorinated paraffin	n° CAS: 63449-39-8	10 – 30
Diisocyanate de polyméthylènenopolyphtalène	Isocyanic acid polyméthylènenopolyphtalène ester ; Polyméthylène polyphénylène isocyanate	n° CAS: 9016-87-9	10 – 30
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	Diphenylmethane 4,4'-diisocyanate Diphenyl methane diisocyanate; 4,4'-MDI	n° CAS: 101-68-8	7 – 13
Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)	Tris(1-chloro-2-propyl) phosphate	n° CAS: 13674-84-5	5 – 10
Isobutane	2-Methylpropane ; Isobutane	n° CAS: 75-28-5	5 – 10
Diméthyl éther	Oxybismethane ; Dimethyl ether	n° CAS: 115-10-6	1 – 5
Propane	Propane	n° CAS: 74-98-6	1 – 5
Huile de soja	Soybean oil	n° CAS: 8001-22-7	1 – 5
Oxyde de 2,2'-dimorpholinoldiéthyle	2,2-Dimorpholinodiethyl ether	n° CAS: 6425-39-4	0,5 – 1,5

Remarques

: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.  
Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

### SECTION 4: Premiers soins

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Lavez la peau avec du savon et de l'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	: S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. En cas de malaise consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

#### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

# CRC® Mousse expansion minimale, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, un rougeur, un gonflement et une vision trouble.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être nocif en cas d'ingestion.

### 4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

## SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

### 5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Brouillard d'eau. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

### 5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.
------------------------------------	--

### 5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion	: Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.
Réactivité en cas d'incendie	: Lorsqu'elles sont exposées à une chaleur extrême ou à des surfaces chaudes, les vapeurs peuvent se décomposer en gaz toxiques tels que le fluorure d'hydrogène, le chlorure d'hydrogène et éventuellement le phosgène.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Écarter toute source éventuelle d'ignition. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	: Porter des équipements de protection et des vêtements appropriés pendant le nettoyage.

### 6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention	: Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
Procédés de nettoyage	: Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

# CRC® Mousse expansion minimale, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### SECTION 7: Manutention et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Toute exposition à une température élevée pourrait faire exploser le contenant. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les brouillards, vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Assurez une bonne ventilation ambiante lors de l'utilisation du produit et jusqu'à ce que les vapeurs soient dissipées. Ouvrir les portes et les fenêtres ou utiliser d'autres moyens permettant une bonne alimentation en air frais pendant l'utilisation du produit et pendant qu'il sèche. Si vous ressentez un des symptômes indiqués sur cette étiquette, augmenter la ventilation ou quitter les lieux. Porter un équipement de protection individuel. Faire preuve de prudence autour d'équipement sous tension. Le contenant métallique devient conducteur lorsqu'il est en contact avec une charge. Ceci peut entraîner un choc électrique ou une gerbe de feu blessant l'utilisateur. Les directives d'utilisation du produit se trouvent sur l'étiquette du produit.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Aérosol de niveau 1. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
- Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Diméthyl éther (115-10-6)	
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Dimethyl ether
LEMT TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Propane (74-98-6)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	Simple asphyxiant. EX

# CRC® Mousse expansion minimale, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Propane (74-98-6)</b>	
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	Simple asphyxiant. EX (the substance is a flammable asphyxiant or excursions above the exposure limit could approach 10% of the lower explosive limit)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	See Appendix F: Minimal Oxygen Content
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents

# CRC® Mousse expansion minimale, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Propane (74-98-6)</b>	
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
<b>Isobutane (75-28-5)</b>	
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Isobutane
VECD	1000 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane, all isomers: isobutane
LEMT STEL	1000 ppm
Notations et remarques	EX (the substance is a flammable asphyxiant or excursions above the exposure limit could approach 10% of the lower explosive limit)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Isobutane
LEMT STEL	2370 mg/m <sup>3</sup> (EX - Explosion hazard) 1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane, all isomers
LEMT STEL	1000 ppm
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Isobutane
LEMT STEL	2370 mg/m <sup>3</sup> (EX - Explosion hazard) 1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair

# CRC® Mousse expansion minimale, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Isobutane (75-28-5)</b>	
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Isobutane
LEMT STEL	2370 mg/m <sup>3</sup> (EX - Explosion hazard) 1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane, All isomers
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane, All isomers
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane, All isomers
LEMT LMPT	1000 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Isobutane
LEMT STEL	2370 mg/m <sup>3</sup> (EX - Explosion hazard) 1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane. All isomers
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

# CRC® Mousse expansion minimale, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (Diphenylmethane-4,4'-diisocyanate; MDI)
LEMT TWA	0,05 mg/m <sup>3</sup> 0,005 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methylene bis(4-phenyl isocyanate) (MDI, 4,4'-Diphenylmethanediisocyanate)
VEMP	0,051 mg/m <sup>3</sup> 0,005 ppm
Notations et remarques	EM, S
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
LEMT TWA	0,005 ppm
LEMT C	0,01 ppm
Notations et remarques	S(R) (substance with specific evidence of sensitization by respiratory route)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
LEMT TWA	0,051 mg/m <sup>3</sup> 0,005 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
LEMT TWA	0,051 mg/m <sup>3</sup> 0,005 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
LEMT TWA	0,051 mg/m <sup>3</sup> 0,005 ppm

# CRC® Mousse expansion minimale, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)</b>	
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
LEMT TWA	0,005 ppm
LEMT STEL	0,015 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
LEMT TWA	0,005 ppm
LEMT STEL	0,015 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Isocyanates, organic compounds - Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
LEMT LMPT	0,005 ppm
LEMT C	0,02 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - O. Reg. 490/09: Designated substances
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
LEMT TWA	0,051 mg/m <sup>3</sup> 0,005 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
LEMT TWA	0,005 ppm
LEMT STEL	0,015 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
<b>Diisocyanate de polyméthylènenpolyphénylène (9016-87-9)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Polymethylene polyphenyl isocyanate (PAPI)
LEMT TWA	0,07 mg/m <sup>3</sup> 0,005 ppm

# CRC® Mousse expansion minimale, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Diisocyanate de polyméthylène polyphénylène (9016-87-9)</b>	
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

### 8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### Protection des mains:

Porter des gants de protection en: Nitrile. Néoprène. Caoutchouc.

#### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

#### Protection des voies respiratoires:

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Ambré
Odeur	: Solvant
Point de fusion	: -138,3 °C (-216.9 °F) estimé
Point de congélation	: -138,3 °C (-216.9 °F) estimé
Point d'ébullition	: -11,7 °C (10.9 °F) estimé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Limite inférieure d'explosion: 1,9 % estimé Limite supérieure d'explosion: 8,5 % estimé
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: 445 °C (833 °F) estimé
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: 1306,1 hPa estimé
Vitesse d'évaporation	: Modéré
Masse volumique	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,05
Densité relative de la vapeur à 20°C	: > 1 (air = 1)
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

# CRC® Mousse expansion minimale, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Possibilité de réactions dangereuses	: Danger d'explosion en masse en cas d'incendie. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur. Lorsqu'elles sont exposées à une chaleur extrême ou à des surfaces chaudes, les vapeurs peuvent se décomposer en gaz toxiques tels que le fluorure d'hydrogène, le chlorure d'hydrogène et éventuellement le phosgène.
Conditions à éviter	: Températures élevées. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Matières incompatibles	: Matières combustibles. Oxydants puissants.
Produits de décomposition dangereux	: Oxydes de carbone (CO, CO <sub>2</sub> ). Oxydes d'azote. Chlorure d'hydrogène. Phosgène.

## SECTION 11: Données toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Nocif par inhalation.

<b>CRC® Mousse expansion minimale, 340 g</b>	
ATE CA (Gaz)	4500 ppmv/4h
ATE CA (vapeurs)	11 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	1,5 mg/l/4h
<b>Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle (6425-39-4)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method), Guideline: EU Method B.1 tris (Acute Oral Toxicity - Acute Toxic Class Method)
DL50 cutanée lapin	3038 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
<b>Diméthyl éther (115-10-6)</b>	
CL50 Inhalation - Rat	308,5 mg/l Source: International Uniform Chemical Information Database
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	164000 ppm Animal: rat, Animal sex: male, 95% CL: 142000 - 203000
<b>Propane (74-98-6)</b>	
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	800000 ppm Source: ECHA
<b>Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) (13674-84-5)</b>	
DL50 orale rat	1500 mg/kg Source: RTECS
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg Source: SIDS
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 4,6 mg/l Source: IUCLID

# CRC® Mousse expansion minimale, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Isobutane (75-28-5)</b>	
CL50 Inhalation - Rat	658 mg/l
<b>Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	367,95 mg/m <sup>3</sup>
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,49 mg/l Source: ECHA
<b>Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures, chloro (63449-39-8)</b>	
DL50 orale rat	> 11700 mg/kg Source: International Uniform Chemical Information Database
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex
<b>Diisocyanate de polyméthylènepolyphénylène (9016-87-9)</b>	
DL50 orale rat	49000 mg/kg Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex
DL50 cutanée lapin	> 9500 mg/kg Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	0,49 mg/l Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque irritation cutanée.
<b>Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) (13674-84-5)</b>	
pH	8 – 8,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque un sévère irritation des yeux.
<b>Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) (13674-84-5)</b>	
pH	8 – 8,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
<b>Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)</b>	
Groupe IARC	3 - Inclassable
<b>Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures, chloro (63449-39-8)</b>	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérigène pour l'homme
<b>Diisocyanate de polyméthylènepolyphénylène (9016-87-9)</b>	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
<b>Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)</b>	
LOAEL (animal/femelle, F0/P)	99 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	85 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.

# CRC® Mousse expansion minimale, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle (6425-39-4)

NOAEL (oral, rat, 90 jours) : 150 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

### Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)

NOAEC (inhalation, rat, 90 jours) : 1,4 – 4,1 mg/m<sup>3</sup>

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

### Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) (13674-84-5)

Viscosité, cinématique : 44,186 mm<sup>2</sup>/s

Symptômes/effets : Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.

Symptômes/effets après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion.

## SECTION 12: Données écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

#### Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle (6425-39-4)

CL50 - Poissons [1] : 4219,96 mg/l Source: EPISUITE

CE50 - Crustacés [1] : > 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

CE50 72h - Algues [1] : > 100 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

CE50 96h - Algues [1] : 31,416 mg/l Source: EPISUITE

#### Diméthyl éther (115-10-6)

CL50 - Poissons [1] : > 4,1 g/l Test organisms (species): Poecilia reticulata

CE50 - Crustacés [1] : > 4,4 g/l Test organisms (species): Daphnia magna

CE50 96h - Algues [1] : 154,917 mg/l Test organisms (species): other:

#### Propane (74-98-6)

CL50 - Poissons [1] : > 100 mg/l Source: IUCLID

#### Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) (13674-84-5)

CL50 - Poissons [1] : 51 mg/l Source: OECD SIDS

CE50 - Crustacés [1] : 131 mg/l Source: OECD SIDS

CE50 72h - Algues [1] : 82 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

# CRC® Mousse expansion minimale, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) (13674-84-5)</b>	
CE50 72h - Algues [2]	33 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC chronique poisson	5,2 mg/l Test organisms (species): other:
NOEC (chronique)	32 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
<b>Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)</b>	
CL50 - Poissons [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 1640 mg/l
NOEC (chronique)	≥ 10 mg/l Test organisms (species): Duration: '21 d'
<b>Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures, chloro (63449-39-8)</b>	
CL50 - Poissons [1]	0,06 mg/l Source: The ECOTOXicology database
CE50 72h - Algues [1]	> 3,2 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	> 3,2 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	
<b>CRC® Mousse expansion minimale, 340 g</b>	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de ce produit.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	
<b>Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle (6425-39-4)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,31 Source: EPISUITE
<b>Diméthyl éther (115-10-6)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,1 Source: International Chemical Safety Cards
<b>Propane (74-98-6)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,36
<b>Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) (13674-84-5)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,33
<b>Isobutane (75-28-5)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,76
<b>Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)</b>	
FBC - Poissons [1]	200 l/kg
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,51
<b>Diisocyanate de polyméthylènenopolyphtalène (9016-87-9)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	10,46 Source: Quantitative Structure Activity Relation

# CRC® Mousse expansion minimale, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle (6425-39-4)	
Mobilité dans le sol	12,98 Source: EPISUITE
Diméthyl éther (115-10-6)	
Mobilité dans le sol	27 Source: National Library of Medicine/Hazardous Substances Data Bank
Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) (13674-84-5)	
Mobilité dans le sol	3372,87

### 12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

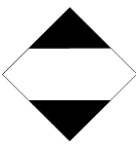
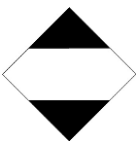

## SECTION 13: Données sur l'élimination

### 13.1. Méthodes d'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne laissez pas le produit pénétrer les égouts ou se mélanger aux eaux de surface ou souterraines.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Contenu sous pression. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / IMDG / IATA

TDG	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
UN1950	1950	1950
14.2. Désignation officielle pour le transport		
AÉROSOLS (Quantité limitée)	AÉROSOLS (Quantité limitée)	Aerosols, flammable (Limited quantity)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
LTD QTY	LTD QTY	LTD QTY
		
14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement		
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

# CRC® Mousse expansion minimale, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

<b>TMD</b>	
Classes (de risque) primaire de la réglementation TMD	: 2.1 - Classe 2.1 - Gaz inflammables
N° ONU (TDG)	: UN1950
Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 80 - Malgré l'article 1.17 de la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux), il est interdit de présenter au transport ou de transporter ces marchandises dangereuses à moins qu'elles ne soient placées dans un contenant conforme aux exigences relatives au transport des gaz prévues à la partie 5 (Contenants), 107 - (1) Le présent règlement, sauf les parties 1 et 2, ne s'applique pas à la présentation au transport, à la manutention ou au transport de UN1950, AÉROSOLS, et de UN2037, CARTOUCHES À GAZ, qui contiennent des marchandises dangereuses incluses dans les classes 2.1 ou 2.2 et qui sont transportées à bord d'un véhicule routier, d'un véhicule ferroviaire ou d'un bâtiment au cours d'un voyage intérieur, si les aérosols ou les cartouches à gaz ont une capacité inférieure ou égale à 50 mL. (2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux aérosols d'autodéfense.
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 1 L
Quantités exemptées (TDG)	: E0
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	: 75 L
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	: 126

### IMDG

Classe (IMDG)	: 2.1 - Gaz inflammables
Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées (IMDG)	: SP277
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D - FICHE ANTI-INCENDIE Delta – GAZ INFLAMMABLES
N° FS (Déversement)	: S-U - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Uniform – GAZ (INFLAMMABLES, TOXIQUES OU CORROSIFS)
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
Tri (IMDG)	: SG69

### IATA

Classe (IATA)	: 2.1 - Gases : Flammable
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Disposition particulière (IATA)	: A145, A167, A802
Code ERG (IATA)	: 10L

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

# CRC® Mousse expansion minimale, 340 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### SECTION 15: Informations sur la réglementation

#### 15.1. Directives nationales

##### CRC® Mousse expansion minimale, 340 g

Tous les composants de ce produit sont répertoriés sur la DSL, la NDSL, ou sont exemptés des exigences d'inventaire.

Nom	n° CAS	Référence réglementaire
Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle	6425-39-4	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Diméthyl éther	115-10-6	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Propane	74-98-6	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Huile de soja	8001-22-7	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)	13674-84-5	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Isobutane	75-28-5	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures, chloro	63449-39-8	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Diisocyanate de polyméthylènepolyphénylène	9016-87-9	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

#### 15.2. Réglementations internationales

##### Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle (6425-39-4)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

##### Diméthyl éther (115-10-6)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

##### Propane (74-98-6)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

##### Huile de soja (8001-22-7)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

